

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15	Présents votants : 10	Pour : 10 + 1 procuration	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	-----------------------	---------------------------------	----------------	------------

L'an deux mille vingt-cinq le 11 juin à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal 05 juin 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	<u>Absent</u>	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	POUR
MALLEMANCHE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Cécile GRASSET (procuration à Valérie MALLEMANCHE), Delphine DAGNAS, Yoann MARENDA, Vincent MARENDA

ABSENTS: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monique JULIEN

2025-21 Participation aux frais de fonctionnement de l'école par les communes extérieures aux RPI Augignac/St-Estèphe

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission scolaire du RPI Augignac/ St-Estèphe s'est réunie afin de déterminer la participation financière des communes extérieures (hors RPI) aux frais de fonctionnement de l'école qui ont des enfants scolarisés sur la commune.

Monsieur le Maire présente un tableau de répartition des recettes et des charges de l'exercice comptable de l'année 2024

Monsieur le Maire, en concertation avec la commission scolaire du RPI, propose de solliciter une participation financière de 1420,24 € par élève aux communes hors RPI Augignac/St-Estèphe, non regroupées dans un autre RPI et sans école, pour leurs enfants inscrits au 1er janvier 2024.

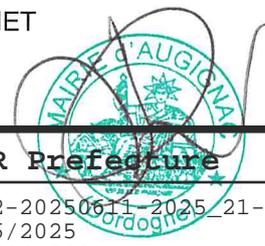
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De solliciter une participation de 1420,24 € par enfant domicilié en dehors du RPI Augignac/Saint Estèphe et scolarisé à l'école d'Augignac au 1er janvier 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.
- D'autoriser le Maire à signer une convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école avec chaque commune concernée.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable. Elle sera révisée annuellement après accord des 2 parties.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 12 juin 2025
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le : 12 juin 2025
Commune d'Augignac-Affichage le : 162-20250611-2025_21-DE
Page 1 sur 1
Reçu le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025

AR Préfecture